



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 17/06/25 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
 - Droit de préemption sur les ventes
 - Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Bail saisonnier local communal Leia Conciergerie
- Redevance d’occupation du domaine public pour une épicerie ambulante sur le territoire communal
 - Autorisation de subdélégation à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour les activités d’été
 - Demande de subvention au conseil départemental pour la réalisation et la restauration de sentiers
 - Convention avec EDF pour la réfection de la piste d’accès au château d’eau – prise d’eau de Badet
 - Nouveaux barèmes de la taxe de séjour pour 2026
 - Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15
Fin de la séance 19 H 00

TABEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNADET Blandine			X	M. MOUNIQ
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

Déroulement de la séance

M. Pierre GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s’il accepte de délibérer sur les sujets suivants, non inscrits à l’ordre du jour :

Remplacement du moteur du TSD du Pic de Piau
Demande de subvention mur de soutènement de la Chapelle des Templiers Avenant n° 1 au marché de partenariat avec l’ARAC Occitanie
Mandat de maîtrise d’œuvre avec l’ARAC Occitanie pour la réalisation de l’office de la culture et du sport à Piau Engaly
Lancement d’un concours d’architecture pour la réalisation de l’office de la culture et du sport à Piau Engaly

Accepté à l’unanimité.
Les conseillers municipaux ont reçu par mail le projet des délibérations.

DL/75-07-25 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
A l’unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

DL/76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83-07-25 Droit de préemption sur les ventes

A l’unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme MENGELLE résidence Ramondia
- Mme NICOLLE résidence Myrtilles 1
- Mme CAPDUPUY résidence Estaragne II
- Mme CAPDUPUY résidence Néouvielle
- Mme CAPDUPUY résidence Moudang II
- M. GROUSSET résidence Campbieilh II
- Mme SEMENZATO résidence Le Village
- Mme VILLEPONTTOUX résidence Le Village

DL/84-07-25 Attribution d’un logement communal au Relais du Néouvielle

A l’unanimité, le conseil municipal accepte de louer un logement communal aux exploitant du Relais du Néouvielle pour leur permettre de loger leur salarié.

DL/85-07-25 Bail saisonnier avec Leia Conciergerie

A l’unanimité, le conseil municipal accepte de louer le local communal 302 B1 à la société Leia Conciergerie du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025 pour un loyer mensuel de 800 € par mois.

DL/86-07-25 Redevance d’occupation du domaine public pour une épicerie ambulante sur le territoire communal
Compte tenu de l’intérêt général pour les habitants de la commune, à l’unanimité, le conseil municipal fixe la redevance d’occupation du domaine public pour une épicerie ambulante, à 15 € pour la période d’avril à fin novembre 2025.

DL/87-07-25 Contrat de subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly à un prestataire pour la réalisation d’activités d’été à Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de délégation de service public avec la SEML Aragnouet Piau Engaly autorise cette structure à déléguer des activités sous réserve de l’approbation du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à déléguer l’exercice d’activités d’été à un prestataire et fixe la redevance à 500 € pour la période de subdélégation du 1^{er} juillet 2025 au 06 avril 2026.

DL/88-07-25 Convention tripartite entre la commune, EDF et M. Jérôme VALENCIAN relative à la réfection de la piste d’accès au château d’eau - prise d’eau de Badet

M. Jérôme VALENCIAN quitte la séance et ne participe pas à la discussion et au vote de cette délibération.

Monsieur Le Maire expose que suite à l’épisode de crue survenu au mois de septembre 2024, la piste d’accès existante au château d’eau de la commune a été gravement endommagée, compromettant l’accès à ce château d’eau.

Afin de rétablir l’accessibilité a l’installation publique et à l’installation d’EDF, EDF accepte de prendre en charge, à titre exceptionnel, la réfection de la piste d’accès traversant les différentes parcelles concernées.

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité accepte les termes de la convention tripartite et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

DL/89-07-25 Demande de subvention pour la réalisation et la restauration de sentiers

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu’une subvention a été sollicité pour la réalisation et la restauration de sentiers sur un montant d’opération s’élevant à 161 200 € HT.

Cette opération a été quelque peu modifiée et son montant a été réestimé à 177 858.12 € HT. Aussi, Monsieur Le Maire propose un nouveau plan de financement comme suit :

POCTEFA	78 465 €
REGION	16 120 €
Département	30 000 €
Autofinancement	53 273.12 €

Approuvé à l’unanimité.

DL/90-07-25 Marché public sans mise en concurrence et publicité préalables pour le remplacement du moteur électrique et du variateur du télésiège débrayable Pic de Piau

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu’il est nécessaire de procéder au remplacement du moteur électrique et du variateur du télésiège du Pic de Piau dont le montant s’élève à la somme de 189 500 € HT.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables sous le fondement de l’article R 2122-3 du Code de la Commande Publique, car il est



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2025

impossible d'installer un moteur de type différent que le télésiège concerné.
Considérant l'intérêt majeur de la réparation de cette remontées mécanique structurante pour l'exploitation de la station de Piau Engaly Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que ce TSD est resté en panne durant 3 semaines cet hiver et que cette inexploitation a démontré l'importance majeure de cet engin pour l'exploitation du domaine en de bonnes conditions. En conséquence, l'objectif est de mettre en place un moteur de marque POMA afin d'être opérationnels pour la prochaine saison.

A la question de Jean Gilles VIDALON, Monsieur Le Maire répond que ce type d'investissement relève de la commune et non de la SEMI Aragnouet Piau Engaly. Tout comme c'est la commune qui a supporté les investissements liés à la création des remontées mécaniques.

DL/91-07-25 Fixation de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal a validé les nouveaux tarifs de la taxe de séjour pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Cependant, Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que les services fiscaux, destinataires de cette délibération, ont fait savoir qu'elle ne pourrait pas s'appliquer, car la loi impose une délibération avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération ayant été prise le 04 juillet, celle-ci ne pourra pas être appliquée au 1^{er} janvier 2026.

DL/92-07-25 Avenant n°1 au marché de partenariat avec l'ARAC OCCITANIE pour la résidence de tourisme Le Cristal à Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 17/03/2023 d'approuver les termes du marché de partenariat avec l'ARAC OCCITANIE dans le cadre de la construction de la résidence Le Cristal à Piau Engaly.

Ce contrat a été remis en mains propres par M. Le Maire le 26/04/2023 et cette date constitue donc la date de prise de possession par la commune de cette résidence.

En outre, ce marché a été conclu avant l'obtention de tous les financements de l'opération.

Aussi, il convient d'établir un avenant pour modifier la date de prise de possession par la commune de la résidence et l'annexe financière. Adopté à l'unanimité.

DL/93-07-25 Demande de subvention pour la réalisation de travaux du mur de soutènement de la chapelle des Templiers

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que suite aux fortes intempéries du 07/09/24, le mur de soutènement retenant le niveau bas de la chapelle des Templiers est partiellement ruiné côté ravin, avec un risque d'effondrement du parapet qui ne repose plus par endroits que sur du vide.

Le montant des travaux s'élève à 51 924 € HT et M. Le Maire propose au conseil municipal de solliciter de la DRAC et de l'Etat une aide financière de 10 384 € chacun.

A ce propos, les conseillers municipaux sont informés qu'il est nécessaire de remplacer certaines ardoises dont la défectuosité pourrait entraîner des infiltrations à l'intérieur de l'édifice. Contact sera pris avec l'architecte des bâtiments de France pour la conduite à tenir. Adopté à l'unanimité.

DL/94-07-25 Contrat de mandat avec l'ARAC OCCITANIE pour la réalisation d'une salle multi activités à la station de Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de l'opération de réalisation d'une salle multi-activités est estimé à 3 600 000 € HT.

Monsieur Le Maire indique que la commune est maître d'ouvrage et propose au conseil municipal de confier la réalisation de cette opération à l'ARAC OCCITANIE pour un montant de rémunération de 204 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

DL/95-07-25 Approbation du programme de l'opération de construction d'une salle multi-activités à la station de Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que compte tenu des caractéristiques du programme de cette réalisation, le coût total de l'opération est de 5 043 974.21 € HT et le montant de l'enveloppe prévisionnelle de 3 600 000 € HT.

Préalablement au lancement de cette opération, il y a lieu pour faire le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, de lancer un concours restreint d'architecture et d'ingénierie.

Suivant le code de la commande publique, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une prime d'un montant de 6 000 € HT à chaque candidat admis et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

Il y a également lieu de composer le jury du concours suivant le code de la commande publique :

Le Maire

Trois membres élus de la commission d'appel d'offres

Un tiers de membres qualifiés dans le domaine objet du concours et indépendants des participants au concours (2). Ces personnes sont désignées par le représentant de l'acheteur. Au titre de leur participation au jury de concours, Monsieur Le Maire propose d'allouer une indemnité de participation aux membres qualifiés d'un montant forfaitaire journalier de 250 € HT (y compris frais de déplacement).

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, approuve :

- Le programme technique détaillé,
- L'enveloppe financière de l'opération,
- Le lancement du concours et ses modalités.

DISCUSSION ET INFORMATION

Résidence Le Cristal : l'exploitant est contraint d'engager des travaux à hauteur de 150 000 € environ pour la réparation des dommages causés par le déneigement des balcons.

VVF Village : le conseil municipal recevra une invitation pour visiter l'établissement entièrement rénové. Celui-ci pourra désormais accueillir plus de 300 personnes.

Projet de la salle multi-activités : le premier projet d'implantation (P3) ne peut voir le jour en raison du règlement du PLU. Une nouvelle implantation (à proximité de la résidence communale Le 1850) a été retenue par la DDT. Celle-ci est plutôt satisfaisante, car elle répond aux inquiétudes de certains conseillers quant à l'éloignement de la structure sur le premier projet.

Travaux sur l'évacuateur de crue au barrage d'Orédon : La SHEM demande l'implantation de l'espace de vie sur une partie du parking d'Orédon. La commune délivrera l'autorisation si le Parc National rend un avis favorable. Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir au montant de la redevance d'occupation du domaine public qui pourrait être appliqué.

Demande d'autorisation par Jean Marc SANS D'AGUT d'accompagner un groupe de rugbymen au plateau de Prat : les conseillers municipaux donnent leur accord et l'autorise à emprunter la route forestière si besoin de transporter du matériel. En outre, il pourra joindre le vacher afin qu'il éloigne les troupeaux lors de la balade.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre GAUCHET